



Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS
MORCENAI TARUSATE

CCAS DE MEILHAN
Procès-verbal des délibérations
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Présidente, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	09	Date de la convocation 02/04/2025
Nombre de membres présents	06	
Nombre de pouvoirs	01	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	07	
Quorum	05	

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M^{me} HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde, Mme BRETTE Colette, M. DEGOS Jean-Marc,

Excusés : M. LACOSTE Claude, M. BANOS Robert

Absente : M^{me} LLANAS Colette

Procuration : M. Lacoste a donné procuration à Mme Loubère.

Secrétaire de séance : M. Eric CHABANNE

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT

DELIBERATION 2025-02

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Meilhan,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024 (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 2 034,73 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0,00 €



Réalisation	Fonctionnement	
Prévisions		
Dépenses	7 744,73	0
Recettes	7 744,73	0
Réalisé		
Dépenses	5 710,00	0
Recettes	5 000,00	0
Déficit ou excédent reporté au 002 (fonctionnement) et 001 (investissement)	2 744,73	0
Total réalisé		0
Restes à réaliser		
Dépenses	0,00	0
Recettes	0,00	0
Total Restes à réaliser	0,00	0
Solde	(Excédent) 2 034,73	

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat d'investissement (001)	0,00 €
- Affectation en réserve (1068)	0,00 €
- Résultat de fonctionnement reporté (002)	2 034,73 €

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
M. Eric CHABANNE

La Présidente

Mme Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »